



Règlement intérieur du Cercle des Nageurs d'Ivry

Le Cercle des Nageurs d'Ivry est une association sportive qui valorise le respect, l'autonomie, l'inclusion et la progression de chacun dans un cadre sécurisé et bienveillant. Ce règlement intérieur a pour objectif de garantir le bon fonctionnement des activités et le respect de ces valeurs par tous les adhérents et leurs familles.

Article 1 – Adhésion

L'inscription est valable pour la saison complète, de septembre à juin. Toute inscription validée et réglée est définitive.

Aucun remboursement ne pourra être accordé, y compris en cas d'absence, de fermeture de la piscine (problème technique, grève, ou toute autre cause indépendante de la volonté de l'association) ou d'annulation de cours liée à l'indisponibilité d'un encadrant.

Aucune reprogrammation ni séance de remplacement ne peut être garantie, les créneaux étant complets et limités.

Article 2 – Acceptation du règlement

L'inscription à l'association vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement pourra entraîner des mesures allant jusqu'à l'exclusion, sans remboursement possible.

Article 3 – Accès à la piscine et aux vestiaires

L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux enfants. Les parents ne sont pas autorisés à y entrer, sauf les personnes désignées par le club comme accompagnants. Ces accompagnants seront identifiés par un badge nominatif du Cercle des Nageurs d'Ivry délivré par le club. Une fois les enfants confiés, l'accompagnement s'arrête à l'entrée de l'établissement. Cette règle vise à garantir la sécurité, l'autonomie des enfants et le bon déroulement des séances.

Article 4 – Accès aux tribunes

Les tribunes sont exclusivement réservées aux personnes détentrices d'un badge du Cercle des Nageurs d'Ivry. En dehors des événements spéciaux comme les portes ouvertes, aucun accompagnateur ne peut y accéder. Il est strictement interdit de filmer ou de prendre des photos pendant les séances.

Le calme est de rigueur dans les tribunes.

Par mesure de sécurité et pour le bon déroulement des cours, toute interaction avec les enfants ou les éducateurs est interdite.

Article 5 – Tenue obligatoire

Le port du maillot de bain et du bonnet de bain est obligatoire pour tous les adhérents. Les shorts de bain, bermudas, combinaisons ou tout autre vêtement inadapté à la pratique de la natation sont interdits. Toute personne ne respectant pas cette règle se verra refuser l'accès au bassin.

Article 6 – Hygiène dans l'espace aquatique

Par mesure d'hygiène, toute personne accédant à la zone située après les vestiaires (douches, plages, bassin) doit être pieds nus ou porter des claquettes propres exclusivement réservées à cet usage. Les chaussures de ville ou d'extérieur sont strictement interdites au-delà des vestiaires.

Article 7 – Séances bébé-nageur

Lors des séances bébé-nageur, les enfants qui ne sont pas encore propres doivent obligatoirement porter une couche de bain étanche.

Seul un adulte est autorisé à accompagner l'enfant dans l'eau pendant la séance. Il ne peut y avoir qu'un adulte par enfant dans le bassin.

L'adulte accompagnant doit être dans l'eau et rester auprès de son enfant en permanence pendant toute la durée de la séance.

Article 8 – Absences, retards et récupération des enfants

Les adhérents sont tenus d'être présents à l'heure pour le début de la séance. Les retards répétés ou absences non justifiées peuvent entraîner l'exclusion du groupe. Il n'y a pas de possibilité de rattrapage des séances manquées.

Les parents ou responsables légaux doivent impérativement venir récupérer leur enfant à l'heure prévue de fin de séance. Tout retard répété pourra faire l'objet d'un rappel aux règles ou, en cas de récurrence, d'une exclusion de l'activité.

Article 9 – Encadrement

Les séances sont assurées par des éducateurs diplômés. En cas d'indisponibilité exceptionnelle, l'association s'efforcera de maintenir le cours, mais une annulation reste possible.

Article 10 – Tests et répartition

Des tests sont organisés en fin de saison pour évaluer le niveau des enfants. Ces tests sont internes au club. Aucune attestation ne sera délivrée, et les parents ne sont pas autorisés à y assister.

Article 11 – Comportement

Un comportement respectueux est attendu dans l'enceinte de la piscine. Tout adhérent, parent ou accompagnant doit faire preuve de respect envers les autres usagers, les agents de la piscine, le personnel encadrant, les éducateurs ainsi que les bénévoles de l'association. Tout manquement grave pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement.

Article 12 – Communication

Toutes les informations importantes (annulations, changements, rappels) sont communiquées par mail, via notre site internet, ou via l'application MonClub.

Il est de la responsabilité de chaque adhérent ou de son représentant légal de consulter régulièrement ces supports pour rester informé du bon déroulement des activités.

Article 13 – Droit à l'image

L'autorisation de prise de vue et de diffusion d'images à des fins associatives (site internet, affichage, réseaux sociaux) est recueillie lors de l'inscription.

Aucun enregistrement ne sera utilisé à des fins commerciales.